



# Agriculteurs, Exploitants Agricoles

Préparez votre retraite avec Afer Retraite Individuelle

## PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUEL

En 2016, la **retraite moyenne mensuelle des agriculteurs exploitants** n'ayant cotisé qu'à la MSA n'était que de 740 €<sup>1</sup>.

Qu'en sera-t-il pour vous dans 10, 15 ou 25 ans ?

Le Plan d'Épargne Retraite Individuel (PERIN) **Afer Retraite Individuelle** vous permet de **préparer votre retraite** tout en profitant d'**avantages fiscaux et sociaux**. L'épargne versée vous permet de réduire votre bénéfice agricole, qui sert à calculer l'assiette de vos cotisations sociales agricoles et votre impôt sur le revenu, dans les limites prévues par la réglementation en vigueur et à hauteur des versements effectués.

### Exemple :

*Si vous déclarez 35 000 € de revenus, êtes mariés sans enfant à charge, votre tranche marginale d'imposition est de 11 %. En plaçant 3 000 € en 2020 sur un contrat d'épargne retraite, vous économiserez 479 € d'impôts\* sur le revenu et 1 050 €\*\* de cotisations sociales. Votre effort réel d'épargne ne sera que de 1 471 €.*

\* Selon barème d'imposition 2020.

\*\* Dépend du niveau de cotisations sociales qui est en moyenne de 35 % chez les exploitations agricoles. Ce taux varie d'un département à l'autre.

## Des avantages sociaux et des économies d'impôts

Comme vous n'avez **pas d'obligation de versement minimum annuel**, vous pouvez adapter chaque année vos versements en fonction de votre bénéfice agricole. Si la loi ne restreint pas votre effort d'épargne, elle fixe une limite globale de déduction de vos versements « Retraite Agricole » de votre **bénéfice agricole** ; cela limitera donc l'économie d'impôts et de cotisations sociales obligatoires que vous pourrez générer.

### Pour 2020 :

- Si votre bénéfice agricole **est inférieur à 41 136 €**, la limite est fixée à 4 114 €.
- S'il est **supérieur à ce montant**, la limite est égale à 10 % de ce bénéfice<sup>2</sup>, majorée de 15 % de la différence entre votre bénéfice et 41 136 €.

Au-delà de ces plafonds, vos versements ne seront pas déductibles fiscalement.



### Exemples de calcul de disponible fiscal « retraite agricole » pour 2020 :

- Pour un bénéfice agricole de 35 000 €, le montant maximum serait de 4 114 €.
- Pour un bénéfice agricole de 70 000 €, le disponible fiscal retraite serait de :  
10 % de 70 000 + 15 % de (70 000 – 41 136) soit 11 330 €.

Si vous êtes peu ou faiblement fiscalisé, le système reste attractif du fait de l'économie de charges sociales qu'il génère. Mais vous pouvez également choisir de ne pas déduire vos versements de votre bénéfice ou votre revenu imposable. Vous bénéficiez alors d'une fiscalité plus douce au moment de profiter de votre épargne constituée sur **Afer Retraite Individuelle** : seuls les produits issus de vos versements seront alors fiscalisés en cas de sortie en capital. Le choix entre ces deux options (déductibilité des versements ou non) vous est proposé à chaque demande de versement.

<sup>1</sup> Source « Les retraités et les retraites », Panorama de la DRESS, édition 2018.

<sup>2</sup> Dans la limite des 329 088 €.

## Une épargne disponible par anticipation dans certains cas

En principe, cette solution d'épargne est indisponible jusqu'à votre départ en retraite. Mais, vous pourrez en disposer par anticipation **pour acquérir votre résidence principale**<sup>3</sup>, ou en cas d'accident de la vie : expiration de vos droits aux allocations chômage, cessation de votre activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire, invalidité de 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie (la vôtre, celle de votre conjoint et/ou d'un enfant à charge)<sup>4</sup>, ou décès de votre conjoint ou de votre partenaire de PACS. En cas d'accident de la vie, les sommes perçues sont exonérées de toute fiscalité mais restent soumises aux prélèvements sociaux.

## Le choix du ou des mode(s) de sortie

A l'âge légal de départ à la retraite ou à la liquidation de vos droits à la retraite dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse, aux choix, vous pourrez percevoir votre épargne **sous forme de capital**<sup>3</sup>, **et/ou demander la transformation de ce capital en rente viagère**, c'est-à-dire en complément de revenus, versée à vie durant toute votre retraite, ou encore opter pour un mélange des deux.

## Vous disposez déjà d'un contrat de retraite

Si vous disposez déjà d'un contrat d'épargne **retraite de type Retraite Agricole**, PERP, Madelin..., vous pouvez le transférer sur votre adhésion **Afer Retraite Individuelle**. Vous pourrez ainsi bénéficier de sa souplesse et de ses avantages tout au long de votre vie active, et ce, quelle que soit l'évolution de votre statut professionnel.

### Les + d'Afer Retraite Individuelle

- **3 modes de gestion financière** au choix et combinables entre eux :
  - **la gestion évolutive**, applicable par défaut d'autres choix, pour une sécurisation progressive de votre épargne à l'approche de votre départ à la retraite
  - **la gestion sous mandat**
  - **la gestion libre**
- Une gamme complète de **supports labellisés ISR**
- **Des arbitrages gratuits et illimités** pendant toute la durée de votre adhésion
- **Une protection du capital investi en cas de décès**<sup>5</sup>
- **Un taux de rente garanti** dès l'adhésion
- Un large choix d'**options de rente**

<sup>3</sup> Uniquement les sommes issues de versements volontaires, et après application de la fiscalité (impôt sur les revenus et prélèvements sociaux) en vigueur.

<sup>4</sup> Invalidité correspondant à un classement en 2e ou 3e catégorie.

<sup>5</sup> Dans les limites prévues du contrat.

Document publicitaire, non contractuel, achevé de rédiger en le 14 février 2020 par le GIE Afer, sur la base de la réglementation en vigueur à cette date.

Crédit photo : Shutterstock.

**Aviva Retraite Professionnelle** - Société Anonyme au capital de 105 455 800 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des Assurances - Siège Social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes - 833 105 067 RCS Nanterre.

**GIE Afer** - Groupement d'Intérêt Économique régi par les articles L. 251-1 à L. 251-23 du Code de commerce - 325 590 925 RCS Paris - constitué entre l'Association Afer et les sociétés d'assurance Aviva Vie, Aviva Épargne Retraite et le Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire Aviva Retraite Professionnelle - 36 rue de Châteaudun - 75441 Paris Cedex 09 - Tél. : 01 40 82 24 24 - Fax : 01 42 85 09 18 - [www.afer.fr](http://www.afer.fr).

**Afer** - Association Française d'Épargne et de Retraite. Association régie par la loi du 1er juillet 1901 - 36, rue de Châteaudun - 75009 Paris.